

Le pouvoir de scellement

David H. Yarn fils

Article tiré de [l'Encyclopédie du mormonisme](#)
(Macmillan Publishing Company, 1992)
Traduction : Marcel Kahne
Source : www.idumea.org
avec autorisation

Les signets et les sceaux sont utilisés depuis le début de l'Antiquité pour certifier l'autorité. Le mot « sceau » apparaît de nombreuses fois dans les Écritures. Jésus-Christ a été marqué du « sceau » de Dieu le Père (Jn. 6:27) et Paul a rappelé aux saints d'autrefois que Dieu les avait oints et les avait marqués d'un sceau (2 Co. 1:21-22) et a dit à d'autres : « Vous avez été scellés du Saint-Esprit qui avait été promis, lequel est un gage de notre héritage, pour la rédemption » (Ép. 1:13-14). Jean dit des serviteurs de Dieu que leur front était marqué du sceau (Ap. 7:3). Dans l'apocryphe les Actes de Thomas (verset 131), Thomas prie pour que sa femme, sa fille et lui « reçoivent le sceau » et deviennent « serviteurs du vrai Dieu ». Aujourd'hui encore, les diplômes, les documents juridiques et les autres de ce genre portent des sceaux qui certifient officiellement leur authenticité.

Pour les saints des derniers jours, le pouvoir de scellement suprême est le pouvoir de la prêtrise donné aux serviteurs autorisés du Seigneur pour accomplir certains actes sur terre et pour les faire reconnaître (sceller) ou valider dans les cieux. Ils croient que c'est cette autorité que le Seigneur Jésus-Christ décrit quand il dit à Pierre : « Je te donnerai les clefs du royaume des cieux : ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux » (Mt. 16:19).

Le président de l'Église détient et exerce les clefs du scellement sur la terre. Quand un homme est ordonné apôtre et mis à part en tant que membre du Collège des douze apôtres, le scellement est l'un des pouvoirs qui lui sont accordés. D'autres Autorités générales de l'Église, les présidences des temples et un nombre limité d'officiants dans chaque temple reçoivent ce pouvoir de scellement pendant leur mandat. Une fois que l'on a l'approbation de la Première Présidence pour recevoir le pouvoir de scellement, le président de l'Église, l'un de ses conseillers ou un membre des douze apôtres expressément désigné par le président lui confère le pouvoir de scellement par l'imposition des mains. C'est l'autorité expresse d'accomplir les ordonnances de scellement au temple.

C'est l'autorité par laquelle « tous contrats, alliances, conventions, obligations, serments, vœux, actes, unions, associations ou attentes » peuvent être « contractés et scellés par le Saint-Esprit de promesse » et recevoir « validité, vertu ou force dans et après la résurrection d'entre les morts » (D&A 132:7).

Dans cette dispensation de la plénitude des temps, le pouvoir de scellement a été

rétabli par Élie, le dernier prophète de la période de l'Ancien Testament à le détenir (EPJS, p. 274-275). Il conféra cette autorité à Joseph Smith et à Oliver Cowdery le 3 avril 1836 dans le temple de Kirtland (D&A 110). Quand chaque homme qui a été président de l'Église a été ordonné apôtre et est devenu membre du Collège des Douze, il s'est vu conférer le pouvoir de scellement lequel a ainsi été transmis jusqu'à nos jours (D&A 110:13-16 ; 128:11).

Le président de l'Église est investi de ce que l'on pourrait qualifier de pouvoir général de scellement. Quiconque reçoit la prêtrise obtient dans une certaine mesure ce pouvoir général de scellement. Par exemple, comme Bruce R. McConkie le dit : « Tout ce qui n'est pas scellé par ce pouvoir prend fin quand les hommes sont morts. Si un baptême n'a pas ce sceau durable, il n'admettra pas une personne dans le royaume céleste.... Tout acquiert une force et une validité durables grâce au pouvoir de scellement » (MD, p. 615-616).

Bibliographie

Packer, Boyd K. *The Holy Temple*. Salt Lake City, 1980.

Smith, Joseph Fielding. "Elijah : His Mission and Sealing Power." DS, Vol. 2, p. 115-128. Salt Lake City, 1955.